

Conseil exécutif du canton de Berne
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8

Berne, le 28 septembre 2021

Réponse au canton de Berne concernant une adhésion à l'AIMP2019 assortie d'une réserve

Madame la présidente du Conseil-exécutif, □
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil-exécutif,
Mesdames, Messieurs,

par courrier en date du 1^{er} septembre 2021 vous nous annoncez que le Conseil exécutif du canton de Berne déclare, au nom du Parlement cantonal, l'adhésion du canton de Berne à l'AIMP2019 au 1^{er} février 2022. Cette adhésion est assortie d'une réserve conformément aux articles 3 et 6 LAIMP. Ces dispositions stipulent que le canton de Berne maintient les voies de recours cantonales à deux instances.

Comme l'AiMp vous l'a déjà fait savoir par courrier du 28 mai 2021, une adhésion sous réserve n'est pas possible. En ce qui concerne les accords intercantonaux les parlements cantonaux peuvent soit approuver le texte contractuel présenté, soit le rejeter. Par contre des adaptations ne sauraient être intégrées.

Nous sommes donc au regret de vous informer qu'il n'est pas possible pour le canton de Berne d'adhérer à l'AIMP2019 dans ces conditions.

Meilleures salutations

Autorité intercantonale pour les marchés publics AiMp

Le président



Stephan Attiger

La secrétaire générale



Mirjam Bütler

Copie aux: - membres de l'AIMP (par courriel)
- membres de la CMP (par courriel)